

Voici l'une des principales dispositions pour le règlement touchant les résidents de la Ville de Montréal applicable dans les 19 arrondissements.

L'arrosage par asperseur amovible ou pas boyau poreux :

- pour les adresses paires aux dates paires, le soir entre 20 h et 23 h
- pour les adresses impaires aux dates impaires, le soir entre 20 h et 23 h



Par système automatique, **muni d'une sonde d'humidité** :

- pour les adresses paires aux dates paires, la nuit entre 3 h et 6 h
- pour les adresses impaires aux dates impaires, la nuit entre 3 h et 6 h



L'arrosage manuel est permis en tout temps sauf en période de pluie.

